

Règlement intérieur

Article 1 : Durée et modification :

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié et complété par le bureau ou sur proposition d'un des membres de l'association, soumis au bureau au moins un mois avant la réunion d'assemblée générale. Il est adopté en assemblée générale par un vote à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés (à jour de leur cotisation).

Article 2: Champ d'application

Champ d'application destiné à préciser des points d'application de la vie de l'association sportive TTEAM VANVES: le règlement s'applique à tous ses membres. Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du TTEAM VANVES lors de son inscription ou à sa demande. Aucun membre ne pourra donc se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Article 3: Fonctionnement de l'Association

Article 3.1 Composition du Bureau et fonctions de ses membres

Le Bureau de la TITEAM Vanves est composé au minimum d'un(e) Trésorier(e), d'un(e) Secrétaire et d'un(e) Président(e). Si le Bureau comporte également parmi ses membres un(e) Vice-Président(e), en cas d'absence du (de la) Président(e), celui-ci dispose de l'ensemble des prérogatives du (de la) Président(e). En particulier, en cas d'absence du (de la) Président(e), le(a) Vice-Président(e) a pouvoir de signature pour engager des dépenses.

Les rôles essentiels s'établissent comme suit :

- 1. Le(a) Président est responsable de la communication du club, il valide les communications officielles du club. Le président a pouvoir de signature pour engager des dépenses.
- 2. Le(a) Trésorière est responsable de la gestion comptable de l'Association et s'assure de la bonne gestion. Le(a) Trésorière a pouvoir de signature pour engager des dépenses.
- 3. Le(a) Secrétaire participe activement à la gestion des adhérents, à la communication vers les adhérents, la promotion de l'Association. En l'absence du (de la) Trésorier(e), le(a) Secrétaire peut valider une dépense.

Article 3.3 : Les réunions de bureau

En moyenne, une réunion du bureau est tenue une fois par trimestre. Lors de cette réunion, les membres du bureau et les entraîneurs se retrouvent pour parler de la vie du club, soulever les questions diverses, traiter des sujets idéalement déterminés à l'avance. La convocation et l'ordre du jour de la réunion du bureau sera envoyée par courrier électronique.

23/01/2021 Page 1 sur 6



Article 3.2 A chats et Dépenses

Aucune dépense excédent, au moment de son engagement, le solde du compte bancaire de l'association TTEAM VANVES ne peut être engagée.

Le plafond maximum des dépenses ne nécessitant pas une approbation préalable par une assemblée générale est fixé à 2000 Euros. A l'exception du paiement des adhésions auprès de la fédération de Triathlon ou de la vente de matériel ou d'équipements prépayés par les adhérents (ex. maillots, tee-shirts,)

Toute dépense d'un montant supérieur à 200 Euros devra être préalablement approuvée par écrit (courrier électronique) par au moins 2 membres du bureau (dont le Président <u>ou</u> le Vice-Président <u>et</u> le(la) Trésorier(e) <u>ou</u> le(a) Secrétaire).

Toute dépense ou contrat engageant le club pour une durée excédent une saison sportive (c'est-à-dire 1 an) (abonnement, contrat de travail ou de prestation,) devra être préalablement validée par un vote à la majorité simple lors d'une assemblée générale.

Article 4 : Adhésions

L'adhésion à l'association TTEAM VANVES prend effet après le paiement de la cotisation auprès de l'association et sous réserve d'obtention ou le renouvellement de la licence auprès de la fédération française de triathlon (FFTri). Les frais de cotisation à l'association comprennent donc à minima le montant de l'inscription annuelle à l'association et le montant de la licence FFTri sélectionnée (Dirigeant, Loisir ou Compétition). Les membres s'engagent à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association sportive TTEAM VANVES (Triathlon et Trail): dénomination TTTEAM VANVES.

Article 4.1

Le bureau se garde un droit de réserve sur toute demande d'adhésion à l'association TTEAM VANVES.

Article 4.2

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau. Aucune cotisation à l'association ni licence auprès de la FFTri ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 4.3

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association TTEAM VANVES. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraı̂nement sportif ou au suivi des athlètes, à la recherche des partenaires. Le bureau prend toute décision utile pour veiller à l'image de l'association TTEAM VANVES et de la ville de Vanves.

Article 5: Certificat Médical, Lutte anti-dopage

Article 5.1

Un certificat médical de non contre-indication à la **pratique du sport** ou à la **pratique du sport** en **compétition** est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription tel que spécifié par la FFTri au moment de l'inscription. Pour plus d'information concernant la réglementation en vigueur

23/01/2021 Page **2** sur **6**



en France, voir: https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/securite-sur-la-voie-publique/Certificat-medical

Rappel : L'accès aux entraînements ne sera possible que lorsque que le dossier sera complet (adhésion et prise de licence).

Article 5.2

Les adhérents s'engagent à respecter la réglementation en matière de prévention et de lutte contre le dopage.

Article 6: Entraı̂nements dispositions générales

Article 6.1

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Les personnes non affiliées au club ne sont pas autorisées à suivre les entraînements, sauf sur invitation d'un des membres du bureau ou par un entraineur membre de l'Association. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant lors du trajet entre le domicile et le lieu d'entrainement.

L'Association TTEAM VANVES décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent lors des entraînements.

Article 6.2

L'adhérent doit respecter l'entraînement, et les consignes prévues par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux disciplines ou d'être radié.

L'adhérent s'engage à respecter la réglementation en vigueur des installations sportives mises à sa disposition (stade municipal, parc, piscine...)

Article 6.3

Les entrainements avec encadrement, n'auront lieu que dans la limite des possibilités de leur financement par le club.

Article 6.4

En cas de force majeure, des créneaux d'entrainements pourront être supprimés sur simple décision du bureau. Dans ce cas, aucun remboursement ou réduction ne sera consenti aux adhérents.

Article 7: Entraînements de Natation

L'adhérent s'engage à respecter les règles suivantes :

- 1. Le respect de l'ensemble des consignes édictées parla piscine où se déroule la séance est obligatoire et un comportement exemplaire devra être adopté par l'adhérent.
- 2. Respect des consignes de sécurité.
- 3. Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- 4. La conduite de la séance sera dispensée par l'entraîneur.
- 5. Chacun contribuera au rangement du matériel en fin de séance.

23/01/2021 Page **3** sur **6**



- 6. En cas, d'absence à une séance prévue avec un entraineur de natation, il sera demandé de le prévenir dans les meilleurs délais.
- 7. Concernant les entrainements natation proposés, afin d'améliorer la répartition et de ne pas surcharger les lignes d'eaux, tout en privilégiant les compétiteurs et les adhérents les plus motivés, la liste des participants pourra être limitée de manière discrétionnaire par l'entraineur de natation.

Article 8: Entraînement Vélo

Les sorties vélo ne sont pas encadrées, les rendez-vous seront fixés au travers des réseaux sociaux utilisés par le groupe ou lors de points informels.

Le port du casque est obligatoire, le code de la route doit être respecté, en particulier il est interdit d'utiliser des écouteurs à l'exception des appareils d'aide auditive. Pour les adhérents se déplaçant en vélo pour accéder aux divers entraı̂nements, ce point de règlement doit être également respecté et le cas échéant un nécessaire pour la nuit doit être prévu (gilet + lumières).

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...). En cas, d'incident matériel lors d'une sortie, l'adhérent devra prendre à sa charge l'ensemble des dépenses.

Article 9: Entraînement Course à Pied

L'adhérent doit respecter l'entraînement prévu par l'entraîneur sous peine de se voir refuser l'accès aux ateliers.

Les lieux et horaires sont communiqués par l'entraineur ou le bureau.

Article 10: Compétitions

Déplacements sur les lieux de compétitions :

L'Association TTTEAM VANVES ne prend pas en charge les déplacements. Afin de minimiser l'impact environnemental, d'encourager nos valeurs d'entre-aide il est souhaitable d'organiser un covoiturage lors des déplacements sur des compétitions ou des entrainements sur des sites éloignés. Les annonces pourront être faites sur les réseaux sociaux utilisés par les membres de l'association.

Article 11 : Participations aux compétitions de la fédération

Pour les adhérents souscrivant une licence compétition, toutes les épreuves de l'année sportive seront communiquées suivant le calendrier fédéral.

Les frais de compétitions sont à la charge de l'athlète. L'athlète se doit de s'inscrire au moins 15 jours avant la compétition sous le nom du club quelle que soit la désignation ou l'épreuve.

L'athlète s'engage à se conformer à l'ensemble des règlements édictés par les organisateurs de la compétition.

23/01/2021 Page **4** sur **6**



En cas de sanction financière infligée par la fédération ou la ligue à l'association TTEAM VANVES pour absence, non-respect des consignes, ..., l'adhérent devra rembourser intégralement l'Association TTEAM VANVES dans les meilleurs délais.

Tous les membres de l'association s'engagent à respecter la charte de l'éthique sportive, la notion de fair-play et à veiller à la bonne image du club et de la ville de Vanves.

Article 12: Tenue Club

Lors de rencontres sportives ou compétitions organisées par la FFTri (championnats, remise des prix, etc....) le port de la tenue de l'association TTTEAMVANVES est obligatoire pour les titulaires de la licence compétition. Lors de ces compétitions, l'athlète s'engage à respecter les consignes vestimentaires ainsi que les consignes relatives au port du dossard.

Lors de rencontres sportives ou de compétitions auxquelles un adhérent participe à titre individuel, le port de la tenue de l'association est encouragé au cours de la compétition ou lors de la remise de prix mais demeure libre.

Article 13 : Devoirs de l'adhérent

- Le paiement de la licence et la cotisation à l'association est obligatoire. L'adhérent déclare dégager la responsabilité du club pour tout problème médical, matériel ou vol survenant pendant et après les entraînements.
- L'inscription à l'association implique une participation bénévole et active à la vie du dub ou une participation à l'organisation d'épreuves que le club pourrait être amené à organiser.

Article 14: Code du sportif

Tout adhérent sportif débutant ou confirmé s'engage à :

- 1. Se conformer au réglement édictées par la Fédération Française de Triathlon
- 2. Respecter les décisions de des organisateurs, bénévoles et de ses dirigeants.
- 3. Respecter adversaires et partenaires.
- 4. Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- 5. Etre maître de soi en toute circonstance.
- 6. Etre loyal dans le sport et dans la vie.
- 7. Etre exemplaire, généreux, et tolérant.
- 8. Déclarer ne pas prendre de produits ou substances dopantes.

Article 15: Sanction

En cas de non-application du règlement intérieur, le Bureau se réserve le droit de prendre des sanctions et /ou d'exclure définitivement l'athlète de l'association conformément aux statuts de l'association.

23/01/2021 Page **5** sur **6**



Article 16 : Dispositions particulières pour la saison sportive Janvier/Septembre 2021

Article 16.1 Entrainements Natation

Les entrainements de natation ne seront pas encadrés par l'association et devront donc s'effectuer de manière non encadrée sur les créneaux horaires publics des piscines.

Le paiement des droits d'entrée de la piscine est à la charge de l'adhérent.

Toutefois, si certaines séances d'entrainement sont proposées, les horaires seront communiqués sur les réseaux sociaux utilisés par les membres de l'association.

Article 16.2 Entrainements Course à pied

Les horaires des entrainements de course à pied effectués sur le stade André Roche, coïncideront avec les créneaux horaires réservés au public. Aussi, dans l'hypothèse où des entrainements de la section Athlétisme du Stade de Vanves auraient lieu en même temps sur la piste, l'utilisation des couloirs devra se faire en bonne intelligence et dans le respect de chacun. Et la priorité est donnée aux adhérents de la section Athlétisme du Stade de Vanves.

23/01/2021 Page 6 sur 6